



Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Avis quant à la recevabilité des 20 nouvelles demandes de pétition publique suivantes :**

Demande de pétition publique 1736 - Justice pour Brandon Bernard

Demande de pétition publique 1737 - Solidarité nationale - Bons ou chèques de restauration pour la population

Demande de pétition publique 1738 - Géint Liewensmëttelverschwendung - respectiv Eweggeheien vun (nach genéissbaren) Liewensmëttel

Demande de pétition publique 1739 - Pour le contrôle systématique par vidéosurveillance et la sanction effective et immédiate par les agents CFL et de sécurité du non-respect des gestes barrière dans les transports publics, les quais et les arrêts de bus.

Demande de pétition publique 1740 - Obtention de la nationalité luxembourgeoise facilitée pour les personnes ayant travaillé en première ligne durant la crise du Covid

Demande de pétition publique 1741 - Audits et contrôles pour les avocats et les notaires

Demande de pétition publique 1742 - Société Intérim

Demande de pétition publique 1743 - Mise en place de lampes à UV dans les espaces communs des habitations de type immeuble et bureaux dans le cadre de la lutte et prévention contre les virus et bactéries.

Demande de pétition publique 1744 - Interdiction renforcée du harcèlement moral, de discrimination et des coups et blessures sur des personnes handicapées

Demande de pétition publique 1745 - Fir d'Ophiewung vun den sougenannten 'Coronamesuren'

Demande de pétition publique 1746 - DROIT D'ANTICIPATION D'UNE

ÉVENTUELLE MISE EN PLACE D'UNE OBLIGATION VACCINALE SARS-COVID19

Demande de pétition publique 1747 - Pétition pour le retour des activités sportives de non contact pour tous en intérieur comme à l'extérieur, avec obligation de porter un masque.

Demande de pétition publique 1748 - STOP à cette dictature sanitaire !

Demande de pétition publique 1749 - Nomination immédiate d'un Médiateur aux aides refusées aux indépendants et aux PME.

Demande de pétition publique 1750 - Fixation de délais de paiement pour les aides coûts non couverts, chômage partiel et fonds de relance

Demande de pétition publique 1751 - Fir e strikt Verbuet vu Sedéierung (Rouegstellung, fréiert Ugurten) a méi e mënschleche Gesondheetssystem fir vulnerabel Persounen an den Institutionen zu Lëtzebuerg - Pour une interdiction stricte de sédation (immobilisation, autrefois fixation) et un système de santé plus humain pour les personnes vulnérables dans les institutions au Luxembourg - Für ein striktes Verbot von Sedierung (Ruhigstellung, früheres Angurten) und ein menschlicheres Gesundheitssystem für schutzbedürftige Personen in den Institutionen in Luxemburg

Demande de pétition publique 1752 - Toute personne qui se fait vacciner contre le Coronavirus SARS-Cov-2 reçoit après la 2e dose de vaccination un certificat de vaccination qui mentionne la date des 2 vaccinations et le lot du vaccin utilisé sous forme digitale.

Demande de pétition publique 1753 - Interdiction d'éclairage clignotant sur les vélos / Verbot blitzender Beleuchtung an Fahrrädern

Demande de pétition publique 1754 - Upasse vum Artikel 7 betreffend d'Schoulogesetz vum 6. Februar 2009, an de „verspillte“ Kanner déi tëschen dem 1. a 14. September gebuer sinn, d'Recht ze ginn, de 15. September offiziell mat der Schoul unzefänken. Révision de l'article 7 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire en donnant également le droit aux enfants nés entre le 1er et 14 septembre et âgés de 4 ans de fréquenter l'école le 15 septembre de l'année en cours.

Demande de pétition publique 1755 - Letzebuenger Sproch MUSS erem virrangeg behandelt gin. Letzebuenger Sproch am geschriwwenen an geschwatenen als Haaptproch unerkennen.

2. Suivi des pétitions en cours d'instruction

3. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

*

1. Avis quant à la recevabilité des 20 nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

Demande de pétition publique 1736 - Justice pour Brandon Bernard

Demande de pétition publique 1737 - Solidarité nationale - Bons ou chèques de restauration pour la population

Demande de pétition publique 1738 - Géint Liewensmëttelverschwendung - respectiv Eweggeheien vun (nach genéissbaren) Liewensmëttel

Demande de pétition publique 1739 - Pour le contrôle systématique par vidéosurveillance et la sanction effective et immédiate par les agents CFL et de sécurité du non-respect des gestes barrière dans les transports publics, les quais et les arrêts de bus.

Demande de pétition publique 1740 - Obtention de la nationalité luxembourgeoise facilitée pour les personnes ayant travaillé en première ligne durant la crise du Covid

Demande de pétition publique 1741 - Audits et contrôles pour les avocats et les notaires

Demande de pétition publique 1742 - Société Intérim

Demande de pétition publique 1743 - Mise en place de lampes à UV dans les espaces communs des habitations de type immeuble et bureaux dans le cadre de la lutte et prévention contre les virus et bactéries.

Demande de pétition publique 1744 - Interdiction renforcée du harcèlement moral, de discrimination et des coups et blessures sur des personnes handicapées

Demande de pétition publique 1745 - Fir d'Ophiewung vun den sougenannten 'Coronamesuren'

Demande de pétition publique 1746 - DROIT D'ANTICIPATION D'UNE ÉVENTUELLE MISE EN PLACE D'UNE OBLIGATION VACCINALE SARS-COVID19

Demande de pétition publique 1747 - Pétition pour le retour des activités sportives de non contact pour tous en intérieur comme à l'extérieur, avec obligation de porter un masque.

Demande de pétition publique 1748 - STOP à cette dictature sanitaire !

Demande de pétition publique 1749 - Nomination immédiate d'un Médiateur aux aides refusées aux indépendants et aux PME.

Demande de pétition publique 1750 - Fixation de délais de paiement pour les aides coûts non couverts, chômage partiel et fonds de relance

Demande de pétition publique 1751 - Fir e strikt Verbuet vu Sedéierung (Rouegstellung, fréiert Ugurten) a méi e mënschleche Gesondheetssystem fir vulnerabel Persounen an den Institutionen zu Lëtzebuerg - Pour une interdiction stricte de sédation (immobilisation, autrefois fixation) et un système de santé plus humain pour les personnes vulnérables dans les institutions au Luxembourg - Für ein striktes Verbot von Sedierung (Ruhigstellung, früheres Angurten) und ein menschlicheres Gesundheitssystem für schutzbedürftige Personen in den Institutionen in Luxemburg

Demande de pétition publique 1752 - Toute personne qui se fait vacciner contre le Coronavirus SARS-Cov-2 reçoit après la 2e dose de vaccination un certificat de vaccination qui mentionne la date des 2 vaccinations et le lot du vaccin utilisé sous forme digitale.

Demande de pétition publique 1753 - Interdiction d'éclairage clignotant sur les vélos / Verbot blitzender Beleuchtung an Fahrrädern

Demande de pétition publique 1754 - Upasse vum Artikel 7 betreffend d'Schoulgesetz vum 6. Februar 2009, an de „verspillte“ Kanner déi tëschent dem 1. a 14. September gebuer sinn, d'Recht ze ginn, de 15. September offiziell mat der Schoul unzefänken. Révision de l'article 7 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire en donnant également le droit aux enfants nés entre le 1er et 14 septembre et âgés de 4 ans de fréquenter l'école le 15 septembre de l'année en cours.

Demande de pétition publique 1755 - Letzebuenger Sproch MUSS erem virrangeg behandelt gin. Letzebuenger Sproch am geschriwwenen an geschwatenen als Haaptproch unerkennen.

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **1738** - Géint Liewensmëttelverschwendung - respectiv Eweggeheien vun (nach genéissbaren) Liewensmëttel*

Dépôt: le 19.12.2020 à 00:24

Pétitionnaire: Mike Gira

*Demande de pétition publique **1740** - Obtention de la nationalité luxembourgeoise facilitée pour les personnes ayant travaillé en première ligne durant la crise du Covid*

Dépôt: le 22.12.2020 à 14:27

Pétitionnaire: Thomas Andreos

*Demande de pétition publique **1743** - Mise en place de lampes à UV dans les espaces communs des habitations de type immeuble et bureaux dans le cadre de la lutte et prévention contre les virus et bactéries.*

Dépôt: le 25.12.2020 à 16:28

Pétitionnaire: Jean-Paul Lacquement

*Demande de pétition publique **1747** - Pétition pour le retour des activités sportives de non contact pour tous en intérieur comme à l'extérieur, avec obligation de porter un masque.*

Dépôt: le 04.01.2021 à 12:49

Pétitionnaire: Vincent Lisoir

*Demande de pétition publique **1749** - Nomination immédiate d'un Médiateur aux aides refusées aux indépendants et aux PME.*

Dépôt: le 05.01.2021 à 19:25

Pétitionnaire: Marc Rauchs

*Demande de pétition publique **1750** - Fixation de délais de paiement pour les aides coûts non couverts, chômage partiel et fonds de relance*

Dépôt: le 07.01.2021 à 13:51

Pétitionnaire: Sandra Da Silva Santos

*Demande de pétition publique **1751** - Fir e strikt Verbuet vu Sedéierung (Rouegstellung, fréiert Uguerten) a méi e mënschleche Gesondheetssystem fir vulnerabel Persounen an den Institutiounen zu Lëtzebuerg - Pour une interdiction stricte de sédation (immobilisation, autrefois fixation) et un système de santé plus humain pour les personnes vulnérables dans les institutions au Luxembourg - Für ein striktes Verbot von Sedierung (Ruhigstellung, früheres Angurten) und ein menschlicheres Gesundheitssystem für schutzbedürftige Personen in den Institutionen in Luxemburg*

Dépôt: le 08.01.2021 à 13:44

Pétitionnaire: Françoise Seyler

*Demande de pétition publique **1753** - Interdiction d'éclairage clignotant sur les vélos / Verbot blitzender Beleuchtung an Fahrrädern*

Dépôt: le 09.01.2021 à 18:25

Pétitionnaire: Yves Tychon

*Demande de pétition publique **1754** - Upasse vum Artikel 7 betreffend d'Schoulgesez vum 6. Februar 2009, an de „verspillte“ Kanner déi tëschent dem 1. a 14. September gebuer sinn, d'Recht ze ginn, de 15. September offiziell mat der Schoul unzufänken. Révision de l'article 7 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire en donnant également le droit aux enfants nés entre le 1er et 14 septembre et âgés de 4 ans de fréquenter l'école le 15 septembre de l'année en cours.*

Dépôt: le 10.01.2021 à 14:03

Pétitionnaire: Ronny Erpelding

*Demande de pétition publique **1755** - Lëtzebuenger Sprooch MUSS erëm virrangeg behandelt ginn. Lëtzebuenger Sprooch am Geschriwwenen an Geschwaten als Haaptsprooch unerkennen.*

Dépôt: le 10.01.2021 à 14:09

Pétitionnaire: Alain Gales

*Demande de pétition publique **1726** - Protéger les travailleurs du secteur intérimaire malgré la crise du Covid ainsi que la préservation du droit au congé maternité.*

Dépôt: le 02.12.2020 à 12:51

Pétitionnaire: Gérald Bialowas

*Demande de pétition publique **1729** - Fir eis Constitutioun op fest Féiss ze stellen brauche mir eng 2/3 Majoritéit an der Chamber fir all Gesetz wat Aschränkungen vun*

eise constitutionnelle Rechter virgesäit, grad wéi och fir d'Ausruffe vum nationalen Noutstand.

Dépôt: le 09.12.2020 à 17:46

Pétitionnaire: Jean-Paul Rischard

AVIS NEGATIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **1736** - Justice pour Brandon Bernard*

Dépôt: le 16.12.2020 à 19:15

Pétitionnaire: Wendy Dos Santos Pereira

Motivation :

L'objet de la pétition publique 1736 ne relève pas de la compétence de la Commission des Pétitions de la Chambre des Députés.

*Demande de pétition publique **1741** - Audits et contrôles pour les avocats et les notaires*

Dépôt: le 23.12.2020 à 10:24

Pétitionnaire: Paulette Bollendorff

Motivation :

La pétition publique n'est pas recevable car elle se limite à proférer des accusations de nature générale et non spécifiées. Par ailleurs, si des faits précis d'abus de pouvoir étaient évoqués, ils relèveraient de la compétence des instances judiciaires et non de la compétence de la Commission des Pétitions.

*Demande de pétition publique **1746** - DROIT D'ANTICIPATION D'UNE ÉVENTUELLE MISE EN PLACE D'UNE OBLIGATION VACCINALE SARS-COVID19*

Dépôt: le 30.12.2020 à 16:46

Pétitionnaire: Fabian Hirtz

Motivation :

La pétition publique 1746 n'est pas recevable dans la mesure où elle pose des hypothèses et entend anticiper par rapport à des problématiques qui n'existent pas. Il n'y a pas d'obligation de vaccination au Luxembourg et il n'est pas autorisé à des employeurs d'exiger des preuves de vaccination de la part de leur personnel. La présente demande de pétition est de fait sans objet.

*Demande de pétition publique **1752** - Toute personne qui se fait vacciner contre le Coronavirus SARS-Cov-2 reçoit après la 2e dose de vaccination un certificat de vaccination qui mentionne la date des 2 vaccinations et le lot du vaccin utilisé sous forme digitale.*

Dépôt: le 09.01.2021 à 08:53

Pétitionnaire: Alain Ripp

Motivation :

La demande de pétition publique 1752 est sans objet dans la mesure où les personnes

vaccinées au Luxembourg contre le Covid-19 reçoivent une attestation écrite et digitale y relative.

PETITIONS A REFORMULER

*Demande de pétition publique **1737** - Solidarité nationale - Bons ou chèques de restauration pour la population*

Dépôt: le 17.12.2020 à 20:11

Pétitionnaire: Joni Sobreira Duarte

Motivation :

Étant donné qu'une pétition publique doit être le reflet d'un intérêt général et non d'un intérêt personnel ou privé, le pétitionnaire est prié de supprimer la dernière phrase de la motivation de sa pétition, c'est-à-dire la phrase « Espérant avoir pu créer une certaine sensibilisation, j'espère que cette pétition aura pour effet que les appels à l'aide par les restaurateurs sur les réseaux sociaux soit entendus ! ».

*Demande de pétition publique **1739** - Pour le contrôle systématique par vidéosurveillance et la sanction effective et immédiate par les agents CFL et de sécurité du non-respect des gestes barrière dans les transports publics, les quais et les arrêts de bus.*

Dépôt: le 22.12.2020 à 14:02

Pétitionnaire: Gabrielle Koeune

Motivation :

Les membres de la commission comprennent la raison d'être de la présente pétition mais ne sauraient pas admettre des insultes envers quiconque. Dès lors, la pétitionnaire est priée de supprimer le terme « covidots » et de s'exprimer de manière neutre.

*Demande de pétition publique **1742** - Société Intérim*

Dépôt: le 23.12.2020 à 14:51

Pétitionnaire: Dany Frost

Motivation :

L'auteur de la pétition est prié de préciser dans l'intitulé qu'il vise une interdiction des sociétés d'intérim. Il est également prié de développer davantage la motivation de sa pétition, tout en s'abstenant à généraliser certaines affirmations. En particulier, le pétitionnaire est prié de s'abstenir à désigner d'esclavagiste les entreprises visées.

*Demande de pétition publique **1744** - Interdiction renforcée du harcèlement moral, de discrimination et des coups et blessures sur des personnes handicapées*

Dépôt: le 27.12.2020 à 17:21

Pétitionnaire: Alexandre Teixeira Badois

Motivation :

Le pétitionnaire laisse entendre que depuis la survenance de la pandémie, les cas d'harcèlement et d'agressions contre des personnes handicapées et âgées se sont empirés. La commission demande au pétitionnaire de préciser ces cas, afin d'obtenir une meilleure connaissance de la situation et du but poursuivi par sa pétition. Le pétitionnaire est ensuite prié de supprimer la forme personnelle de sa demande, car une pétition publique doit être le reflet d'un intérêt général. Ainsi l'auteur de la pétition

devra supprimer le bout de phrase suivant : « Mesdames Messieurs et chers membres du gouvernement, Je m'appelle Teixeira Badois Alex et Zarotti Francesco on vous écrits... ».

Par ailleurs, les membres de la commission tiennent à rendre le pétitionnaire attentif au fait qu'il y a une institution qui peut, le cas échéant et s'il le désire, lui apporter un soutien et une aide s'il en avait personnellement besoin: il s'agit du Centre pour l'égalité de traitement (CET) ; 65 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg ; tél : 28 37 36 35 ; e-mail : info@cet.lu.

*Demande de pétition publique **1745** - Fir d'Ophiewung vun den sougenannten 'Coronamesuren'*

Dépôt: le 28.12.2020 à 15:40

Pétitionnaire: Dany Barradas Sobral

Motivation :

Les membres de la commission prient le pétitionnaire en particulier de supprimer la phrase « Lockdowns, Schleissungen, Fermeturen etc brengen guer a glat näischt. » car il s'agit d'une affirmation erronée.

*Demande de pétition publique **1748** - STOP à cette dictature sanitaire !*

Dépôt: le 04.01.2021 à 22:48

Pétitionnaire: Jorge Dos Santos

Motivation :

Le pétitionnaire est prié de s'abstenir à parler d'une « dictature sanitaire » étant donné que les mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 ont été prises en accord avec les règles de fonctionnement démocratique de notre pays. En particulier, les lois anti-Covid ont été votées à la Chambre des Députés, ce qui rend le terme de « dictature » tout à fait inapproprié.

*Demande de pétition publique **1725** - Bois de chauffage , faconne*

Dépôt: le 01.12.2020 à 20:38

Pétitionnaire: Thierry Knop

Motivation :

Les membres de la commission prient le pétitionnaire de reformuler de nouveau l'intitulé de sa pétition car une première reformulation qu'il avait soumise demeure incompréhensible.

Échange de vues

Concernant la **demande de pétition publique 1739** - *Pour le contrôle systématique par vidéosurveillance et la sanction effective et immédiate par les agents CFL et de sécurité du non-respect des gestes barrière dans les transports publics, les quais et les arrêts de bus*, Madame la Présidente signale que le terme « covidots » utilisé par la pétitionnaire devrait être supprimé.

Monsieur le Député Marc Hansen estime que certaines personnes peuvent éprouver des difficultés à porter un masque et qu'il serait en effet malvenu de considérer tout un chacun de la même sorte en le désignant de « covidiot ». L'orateur pense aussi que ce terme doit être supprimé du texte de la pétition.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf donne à considérer qu'il n'appartient pas à la Commission des Pétitions de juger la conviction d'un pétitionnaire. Même s'il rejoint quant au fond la réflexion présentée ci-devant, l'orateur souligne que la commission ne

doit pas demander une modification du contenu d'une pétition.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo rejoint la réflexion de Monsieur le Député Marc Hansen. L'orateur estime que les pétitions ne doivent pas contenir des insultes à l'égard de personnes dont certaines, de surcroît, ne sont pas responsables pour la situation visée. L'orateur pense que la pétitionnaire ferait mieux d'indiquer l'importance de responsabiliser et de sensibiliser les personnes visées, ce qui n'enlèverait rien à la pertinence de cette pétition. L'orateur comprend certes le raisonnement présenté par Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf, mais, en l'occurrence, il préfère que les pétitionnaires s'abstiennent à faire des insultes dans les textes des pétitions.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf peut accepter cette position, mais il pense qu'en demandant de supprimer le terme « covidots » l'on est en train de dépasser les compétences de la commission.

Monsieur le Député Marc Goergen constate de manière générale que l'on devrait à chaque fois interdire l'usage du terme « idiot » dans les textes des pétitions.

Monsieur le Député André Bauler est d'avis que l'auteure de la pétition devrait formuler sa demande de manière neutre. Il convient, selon l'orateur, d'omettre des insultes et de s'abstenir à vouloir imposer une idée par le recours à des expressions fortes et choquantes.

La commission décide de demander à l'auteure de la pétition de reformuler son texte en y supprimant le terme « covidots ».

Quant à la **demande de pétition publique 1741 - Audits et contrôles pour les avocats et les notaires**, Monsieur le Député Marc Hansen constate qu'il s'agit d'affirmations gratuites. Il critique que l'affirmation selon laquelle les avocats et juristes commettent des abus de pouvoir n'est pas explicitée et n'est pas prouvée. Si tel était réellement le cas, de tels actes pourraient être portés devant la justice.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo considère que la généralisation d'accusations telle qu'elle est faite par l'auteure de la pétition n'est pas acceptable.

Madame la Députée Octavie Modert rejoint Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et considère de plus que la forme de la pétition est bâclée. Si des questions relevant de la compétence du parquet étaient visées, l'instrument d'une pétition publique ne serait pas le moyen adéquat pour les traiter.

Monsieur le Député Mars di Bartolomeo suggère que la pétitionnaire pourrait transmettre à la commission l'article du journal « l'essentiel » sur laquelle elle se réfère.

Madame la Présidente pense que si la présente demande de pétition publique est irrecevable, il ne faudra plus demander à la pétitionnaire de communiquer un article de presse à la Commission des Pétitions.

Madame la Présidente signale à propos de la **demande de pétition publique 1742 - Société Intérim**, que son auteur devra pour le moins en étoffer l'intitulé. Il faudrait en effet qu'il signale déjà dans l'intitulé qu'il vise à faire interdire les sociétés intérimaires.

Monsieur le Député Gusty Graas donne à considérer que si l'on a refusé la demande de pétition publique 1741 parce qu'elle généralisait des accusations, il faudrait en faire de même dans le cas de la demande de pétition publique 1742.

Madame la Présidente estime que la pétition 1741 était incompréhensible et se référait à un article sans en spécifier le contenu. Elle estime que la demande de pétition publique 1742 est plus claire, quitte à ce qu'on pourrait demander à son auteur de s'abstenir à faire des accusations d'ordre général.

Monsieur le Député Gusty Graas estime par contre que la demande sous examen est pire que la pétition 1741 qui a encore eu le mérite de se baser sur un article de journal alors que la demande de pétition publique 1742 est fondée sur une accusation entièrement gratuite.

Madame la Présidente estime que le texte de la demande sous examen est plus nuancé et n'affirme pas de manière absolue que les entreprises intérimaires abusent de leurs employés.

Monsieur le Député Gusty Graas n'est pas d'accord avec cette impression et maintient que les accusations à l'encontre des entreprises intérimaires sont faites d'une manière générale, ce qui n'est, à son avis, pas admissible.

Madame la Présidente propose que l'on demande à l'auteur de la pétition de nuancer ses propos.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo est d'accord que l'on demande au pétitionnaire de compléter son intitulé. L'orateur comprend aussi Monsieur le Député Gusty Graas, notamment si l'on considère l'accusation faite à l'encontre de ces entreprises d'agir en tant qu'esclavagistes. Toutefois, Monsieur le Député rappelle que certains partis politiques avaient par le passé demandé que la fonction du placement des travailleurs sur le marché de l'emploi devrait être réservée à des agences publiques au lieu de se faire par le biais d'entreprises privées. L'orateur pense finalement que l'auteur de la pétition doit reformuler son texte en faisant abstraction de l'accusation d'esclavagisme et en étoffant son intitulé en vue d'y préciser l'objet de sa pétition.

Monsieur le Député Marc Goergen estime que les pétitions ne peuvent pas se résumer à quelques mots-clés comme s'il s'agissait de textes publiés sur *facebook*. Il demande que les textes des pétitionnaires soient formulés plus explicitement.

Madame la Présidente pense à son tour que le pétitionnaire doit en effet clarifier son intitulé en précisant qu'il vise une interdiction des sociétés d'intérim et qu'il doit faire abstraction de l'accusation d'esclavagisme, tout en étoffant l'argumentation de l'intérêt général de sa pétition.

Monsieur le Député Marc Hansen signale que les sociétés intérimaires sont régies par des dispositions légales et que les entreprises qui contreviennent au droit du travail peuvent être punies. Par ailleurs, Monsieur le Député est d'avis qu'il faudra mener au sein de la Commission des Pétitions une réflexion plus approfondie au sujet des pétitions dont les auteurs profèrent des accusations de nature générale.

Quant à la **demande de pétition publique 1744 - Interdiction renforcée du harcèlement moral, de discrimination et des coups et blessures sur des personnes handicapées**, Madame la Présidente signale tout d'abord que le pétitionnaire devra supprimer une forme personnelle qu'il a utilisée dans la motivation de sa pétition. L'oratrice demande ensuite si la pétition n'est pas superfétatoire dans la mesure où les actes visés sont déjà interdits et sanctionnés par la loi.

Madame la Députée Octavie Modert signale que le pétitionnaire vise à renforcer les

sanctions existantes. Par ailleurs, l'oratrice signale que le pétitionnaire affirme qu'il y a eu une recrudescence d'actes d'harcèlement et de violence depuis le début de la pandémie. Madame la Députée estime qu'il faudrait en savoir plus long et qu'il serait utile de demander au pétitionnaire de préciser cet aspect en fournissant de plus amples informations à ce sujet.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo propose que l'on informe le pétitionnaire qu'il peut, en cas de besoin, s'adresser au Centre pour l'égalité de traitement (CET), afin de se faire assister en cas de besoin.

Il est décidé de demander au pétitionnaire de reformuler son texte et Madame la Présidente se propose de le contacter personnellement pour autant qu'il ait indiqué un numéro de téléphone qui permette de le joindre.

En ce qui concerne la **demande de pétition publique 1746 - DROIT D'ANTICIPATION D'UNE ÉVENTUELLE MISE EN PLACE D'UNE OBLIGATION VACCINALE SARS-COVID19**, Madame la Présidente pense que le pétitionnaire craint que des entreprises privées pourraient demander un certificat de vaccination à leur personnel.

Monsieur le Député Marc Hansen constate que le pétitionnaire avait déjà introduit à deux reprises des pétitions fort semblables jugées irrecevables. L'orateur constate qu'il n'existe pas d'obligation de vaccination au Luxembourg, qu'il n'y a aucun projet pour l'introduire et qu'il n'est pas non plus prévu d'introduire un certificat de vaccination appelé à être utilisé comme un laissez-passer.

Madame la Présidente estime que le pétitionnaire a pris soin de bien formuler le texte de sa pétition en insistant sur la conditionnalité d'une obligation de vaccination. L'oratrice pense que l'élément du certificat de vaccination faisant fonction de passeport est un élément nouveau.

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz exige que l'on n'ouvre pas la porte à des pétitions qui soient uniquement fondées sur des éventualités.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo constate que le pétitionnaire reproche en fait au législateur de planifier l'introduction d'une obligation de vaccination. Or, tel n'est absolument pas le cas. L'orateur constate encore que l'affirmation selon laquelle la Commission européenne impose une politique de vaccination est erronée car la Commission de l'UE se limite à proposer aux citoyens de se faire vacciner. Monsieur le Député relève encore que le pétitionnaire parle d'effets néfastes d'une vaccination, ce qui est une affirmation gratuite.

Madame la Députée Octavie Modert a du mal à saisir le véritable but poursuivi par le pétitionnaire. Elle constate que le pétitionnaire essaie de soumettre des textes successifs en alternant les formulations utilisées, mais sans jamais en venir au cœur du débat. L'oratrice souligne que le pétitionnaire propose de faire une pétition préventive. La question est alors posée de savoir de quelle manière la Commission des Pétitions entend gérer une telle approche. Si on devait accepter une telle pétition, celle-ci s'apparenterait à une sorte de sondage d'opinion.

Madame la Présidente signale que le pétitionnaire vise encore les employeurs et l'éventualité qu'ils imposent un certificat de vaccination à leurs salariés.

Madame la Députée Octavie Modert pense que tel est en effet une des visées du pétitionnaire mais qu'il ne l'exprime pas clairement.

Madame la Députée Lydia Mutsch déplore que des pétitionnaires opèrent en recourant à des affirmations erronées, voire sournoises. L'on se retrouve alors dans une situation où il faudrait se défendre et se justifier à propos d'objectifs qu'on n'avait jamais poursuivis. Concernant l'aspect des certificats éventuellement requis par des employeurs, cet élément est sans objet dans la mesure où personne n'entend autoriser une telle manière de procéder.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf souligne qu'il s'agit en effet d'une pétition à caractère anticipatif et qu'il conviendra de trancher la manière dont la Commission des Pétitions entend gérer ce genre de demandes. L'orateur est opposé à ce genre de pétitions. Si l'on devait accepter le principe, on serait par exemple amené à accepter une pétition revendiquant de refaçonner les portes des immeubles parce que les gens ont tendance à devenir de plus en plus grand.

Monsieur le Député Marc Goergen pense que le pétitionnaire se réfère au Land allemand de Bavière en ce qui concerne l'aspect des employeurs qui pourraient demander une espèce de passeport de vaccination.

Quant à la **demande de pétition publique 1747 - Pétition pour le retour des activités sportives de non contact pour tous en intérieur comme à l'extérieur, avec obligation de porter un masque**, Madame la Présidente constate que la demande du pétitionnaire de maintenir fermés les locaux où le port d'un masque ne peut être assuré, comme les vestiaires ou cafétérias, n'est pas compréhensible puisque le port des masques y est prévu.

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz rappelle les dernières modifications législatives relatives au sport et aux mesures anti-Covid-19. Elle ne voit en effet pas de problème en ce qui concerne les vestiaires. L'oratrice constate aussi que le pétitionnaire vise les pratiques sportives qui ne mettent pas en contact les sportifs.

Monsieur le Député Marc Hansen pense que le pétitionnaire exclut les vestiaires et cafétérias en songeant que l'on enlève son masque pour boire ou pour passer sous la douche.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo résume en précisant que le pétitionnaire entend tout autoriser, dès lors que les sportifs n'entrent pas en contact et portent un masque. L'orateur avoue avoir du mal à s'imaginer que quelqu'un puisse porter un masque durant un exercice sportif.

Concernant la **demande de pétition publique 1748 - STOP à cette dictature sanitaire !**, Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo signale que le pétitionnaire écrit dans l'intitulé de son texte que nous vivons dans une dictature sanitaire, ce qui n'est absolument pas le cas étant donné que les mesures de lutte contre le coronavirus ont été décidées démocratiquement par la Chambre des Députés. L'orateur serait d'accord si le pétitionnaire écrivait « Stop aux mesures sanitaires imposées par le législateur », mais il n'admet pas l'emploi du terme « dictature ».

L'orateur est rejoint dans son appréciation par Monsieur le Député Marc Hansen qui souligne qu'à la différence avec d'autres pays, où les mesures anti-Covid-19 sont prises par le pouvoir exécutif sur la base de règlements ou décrets, les mesures prises au Grand-Duché ont été décidées par la voie parlementaire.

Le pétitionnaire devra dès lors reformuler l'intitulé de sa pétition.

Madame la Présidente rappelle aux membres de la commission qu'elle leur avait fait transmettre une lettre de Madame le Médiateur Claudia Monti concernant la **demande de pétition publique 1749 - Nomination immédiate d'un Médiateur aux aides refusées aux indépendants et aux PME**. En substance, Madame le Médiateur signale qu'elle est également compétente pour traiter les doléances relatives aux aides visées par le pétitionnaire.

Monsieur le Député André Bauler pense qu'un médiateur supplémentaire devra être institué, le cas échéant, par une loi. Il constate que les éventuels refus des aides visées par le pétitionnaire le sont en conformité avec la loi. Il y a en effet une distinction opérée entre les activités principales et accessoires des demandeurs, les activités accessoires n'étant pas éligibles pour être indemnisées. Par ailleurs, l'orateur confirme que le Médiateur est compétent en la matière.

Monsieur le Député Paul Galles pense que le pétitionnaire estime que le Médiateur est dépassé par la charge de travail supplémentaire que représentent les réclamations relatives aux aides refusées aux indépendants et aux PME. Le pétitionnaire semble vouloir adjoindre un médiateur supplémentaire à l'actuel médiateur, afin de le décharger d'un important volume de travail.

Monsieur le Député Gusty Graas comprend que le pétitionnaire vise à instituer un médiateur spécifique. Il rappelle qu'il existe d'autres médiateurs à côté de l'ombudsman, tel qu'en matière de santé. L'orateur pense, pour sa part, qu'il serait tout à fait concevable qu'une nouvelle fonction de médiateur puisse être instituée. L'orateur donne encore à considérer que de nombreuses communes offrent un service de médiation.

En réaction à une question de Monsieur le Député André Bauler, Madame la Députée Octavie Modert explique qu'il existe encore une médiation en matière commerciale instituée près des tribunaux. Ce genre de médiation s'adresse aux entreprises alors que le pétitionnaire vise une médiation vis-à-vis des décisions provenant des administrations de l'État afin de palier à une recrudescence des dossiers due à la situation provoquée par la crise sanitaire.

Quant à la **demande de pétition publique 1751 - Fir e strikt Verbuet vu Sedéierung (Rouegstellung, fréiert Uguerten) a méi e mënschleche Gesondheetssystem fir vulnerabel Persounen an den Institutionen zu Lëtzebuerg - Pour une interdiction stricte de sédation (immobilisation, autrefois fixation) et un système de santé plus humain pour les personnes vulnérables dans les institutions au Luxembourg - Für ein striktes Verbot von Sedierung (Ruhigstellung, früheres Angurten) und ein menschlicheres Gesundheitssystem für schutzbedürftige Personen in den Institutionen in Luxemburg**, Madame la Présidente informe la commission qu'elle avait une entrevue avec le pétitionnaire.

Monsieur le Député Marc Hansen se demande quelle est actuellement la base légale au Grand-Duché concernant la fixation des personnes agitées et ayant une propension à s'enfuir. L'orateur précise qu'il n'y fait pas référence en vue de refuser la présente demande de pétition publique mais pour connaître le cadre de référence dans lequel il convient d'argumenter.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo informe les membres de la commission qu'il connaît le pétitionnaire pour avoir eu des entretiens avec elle à l'époque où il était ministre de la Santé. L'orateur confirme que Monsieur le Député a raison pour rappeler qu'il existe une législation stricte concernant la fixation des personnes. Monsieur le Député pense que cette législation ne satisfait pas le pétitionnaire.

L'orateur pense de plus que la pétitionnaire vise avant tout le phénomène de la surmédication au même titre que les dérapages par rapport à la réglementation de la fixation des personnes.

Monsieur le Député Marc Hansen confirme l'existence de la problématique de la surconsommation de médicaments. Par ailleurs, il donne à considérer que même si le pétitionnaire est personnellement connu, les membres de la commission ne doivent pas se laisser guider par cette circonstance, la décision de la commission doit se faire par rapport au texte d'une pétition sous examen.

Madame la Présidente explique qu'elle accède toujours aux demandes des pétitionnaires qui sollicitent une entrevue ou un entretien. C'est alors l'occasion de mieux comprendre les motivations des pétitionnaires, sans pour autant se laisser influencer dans ses décisions.

Quant à la **demande de pétition publique 1752 - *Toute personne qui se fait vacciner contre le Coronavirus SARS-Cov-2 reçoit après la 2e dose de vaccination un certificat de vaccination qui mentionne la date des 2 vaccinations et le lot du vaccin utilisé sous forme digitale***, Madame la Présidente demande si l'on est ici également confronté à un cas de figure où le pétitionnaire pose une hypothèse de départ pour formuler ensuite sa pétition. L'oratrice pense que le pétitionnaire estime que chaque personne vaccinée reçoit un passeport de vaccination.

Monsieur le Député Marc Hansen constate qu'il existe déjà un passeport de vaccination destiné à documenter les vaccinations dont une personne a fait l'objet. Ce passeport n'est pas un laissez-passer. A titre d'exemple, l'orateur précise que, lors d'une entrée dans un pays réclamant une certaine vaccination, comme la vaccination contre la fièvre jaune demandée par certains pays africains, ce passeport sert à témoigner de l'exécution de l'acte demandé. L'orateur suppose qu'une vaccination contre le coronavirus Covid-19 sera également à noter dans ce document. Il signale encore que la documentation ainsi établie figurera également dans le Dossier de Soins Partagé (DSP). Monsieur le Député souligne que cette documentation est personnelle et non publique et que les citoyens gèrent eux-mêmes ces informations.

Madame la Présidente demande si, à la suite des informations qui précèdent, il faut considérer la demande de pétition 1752 comme étant sans objet.

Monsieur le Député Marc Hansen constate qu'il ne décèle aucun élément dans le texte de la pétition qui n'existe pas encore.

Monsieur le Député André Bauler estime que le pétitionnaire peut demander un passeport de vaccination à côté de la documentation personnelle qui existe déjà. Il est rejoint dans cette réflexion par Madame la Députée Octavie Modert.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo n'y voit pas d'objection, mais il recommande de vérifier rapidement la pratique actuelle en cas de vaccination contre le virus de Covid-19. Est-ce que les personnes vaccinées reçoivent un document spécifique ? Si tel était le cas, la pétition serait sans objet et dès lors irrecevable.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf, après s'être renseigné, confirme qu'il existe une documentation spécifique sur papier et sous forme digitalisée.

En ce qui concerne la **demande de pétition publique 1755 - *Lëtzebuenger Sprooch MUSS erëm virrangeg behandelt ginn. Lëtzebuenger Sprooch am Geschriwwenen an Geschwaten als Haaptsprooch unerkennen***, Madame la Députée Simone Asselborn

Bintz constate que son auteur a fait de nombreuses fautes d'orthographe. Monsieur le Député Gusty Graas rappelle à cette occasion le cas d'un pétitionnaire qui avait requis une place plus importante laissée à la langue luxembourgeoise et qui, lorsqu'il avait été félicité dans une émission de RTL pour le bon luxembourgeois qu'il semblait avoir écrit, omettait de préciser que les fautes que contenaient son texte avaient été corrigées par les services de la Chambre des Députés.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser demande que l'on ne commente pas d'une manière dépréciative les difficultés que peut éprouver un pétitionnaire à s'exprimer correctement dans une langue donnée.

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz précise qu'elle avait réagi afin d'assurer une présentation correcte d'une pétition.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo donne à considérer qu'il ne s'agit pas de se moquer d'un pétitionnaire mais de le guider au mieux afin qu'il ne s'expose pas publiquement au ridicule.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser suggère que le pétitionnaire se fasse aider dans la rédaction de son texte par le secrétariat de la commission.

Messieurs les Députés Mars Di Bartolomeo, Gusty Graas et André Bauler estiment que la pétition est recevable.

Le secrétariat de la commission veillera à corriger à l'endroit de l'intitulé les erreurs d'écriture.

2. Suivi des pétitions en cours d'instruction

VALIDATION DE SIGNATURES (SEUIL DES 4.500 SIGNATURES NON ATTEINT)

La commission valide les signatures des pétitions suivantes :

Pétition publique 1680 - Zréck op den alen Adapto System / Retour à l'ancien système Adapto / Zurück zum alten Adapto-System
signatures : 174
doublon : 1

Pétition publique 1687 - Rücktritt oder Entlassung von Jean Asselborn, Außenminister von Luxemburg
signatures : 369
doublons : 13

Pétition publique 1688 - Interdiction de fumer aux arrêts de bus, de tramway et de train, également dans les passages couverts ou souterrains
signatures : 269
doublons : 2

Pétition publique 1690 - Mesures Covid dans les écoles en Hiver
signatures : 55
doublons : 3

Pétition publique 1691 - Pétition pour l'accès au logement abordable
signatures : 105
doublons : 5

Pétition publique 1693 - Demande de modification de la Loi du 23 mai 2018. Infraction de dissimulation du visage. Voile Islamique
signatures : 408
doublons : 9

Pétition publique 1694 - Centre de loisirs pour conducteur de voitures et de motos
signatures : 116
doublons : 3

Pétition publique 1695 - Accès au logement
signatures : 63
doublons : 6

Pétition publique 1696 - Collecte séparée du plastique noir
signatures : 44
doublons : 2

Pétition publique 1697 - Fir Nuetsspadséiergäng ze erlaben ! Für das Erlauben nächtlicher Spaziergänge ! Pour la permission des promenades nocturnes ! For allowing nightly walks !
signatures : 58
doublons : 3

Pétition publique 1699 - Annulation/Réforme de l'éducation sportive pour réduire le risque de contamination
signatures : 104
doublons : 2

Pétition publique 1700 - Améliorer la transparence du marché immobilier luxembourgeois en publiant les prix de vente et les dates de transaction
signatures : 107
doublons : 3

Pétition publique 1702 - Rectification de la procédure de recrutement et des modalités pour les carrières policières du Groupe d'indemnité A1 et A2 (Concours externe: cadres policiers et carrières civiles)
signatures : 18
doublon : 1

Pétition publique 1706 - Néit Strofmos bei widderhuelendem Verstouss géint besteehend Covid 19 Direktiven
signatures : 59
doublons : 2

Pétition publique 1709 - Participation paternelle aux échographies et aux accouchements pendant la pandémie de Covid-19
signatures : 137
doublon : 0

Pétition publique 1710 - Centre d'urgence pédiatrique à Ettelbruck
signatures : 1036
doublons : 8

Pétition publique 1712 - Pour la création d'un Bus Express Luxembourg Gare-Aéroport

signatures : 116
doublons : 3

Pétition publique 1713 - Construction d'un monument marquant le point culminant du Grand-Duché
signatures : 28
doublon : 0

Pétition publique 1721 - La création d'une loi spécifique pour l'imposition de sanctions pénales pour le harcèlement sexuel verbal dans les espaces publics («catcalling»)
signatures : 124
doublon : 1

DEMANDE DE RECLASSEMENT EN PÉTITION ORDINAIRE

La commission accepte de reclasser en pétition ordinaire la pétition publique suivante :

Pétition 1666 - Valorisation du statut de femme/homme au foyer sur la base d'une rémunération étatique et d'un certificat de travail (429 signatures)

CLÔTURES

La commission procède à la clôture des pétitions suivantes :

Les auteurs des pétitions suivantes ne se sont pas prononcés en faveur d'un reclassement en pétition ordinaire (demandes du 13.11.2020)

Pétition publique 1667 - Verbot von "Schottergärten" (aka Steinwüsten)

Pétition publique 1668 - Förderung von kleinen Plug-In Photovoltaik (Solar) Anlagen indem die eingespeiste Energie gutgeschrieben wird / Promotion de petits systèmes photovoltaïques (solaires) plug-in en créditant l'énergie injectée dans le réseau

Pétition publique 1672 - Pour un retour des heures de fermetures d'avant la crise du COVID-19

Pétition publique 1674 - Abrogation voire revue d'une loi concernant la mise en pension d'invalidité prématurée

Pétition publique 1677 - Senkung vun der TVA vu 17% op 15% bis den 01/01/2024 aus ekonomesche Grënn (COVID/Lockdown...) / Réduction de la TVA de 17% à 15% pour des raisons économiques (COVID/lockdown...) jusqu'au 01/01/2024

Pétition publique 1678 - Contournement de Mersch à 90 km/h sur l'A7

L'auteur de la pétition suivante ne s'est pas prononcé en faveur d'un reclassement en pétition ordinaire (demande du 25.11.2020)

Pétition publique 1682 - Rendre piétonnière la place de la gare à Luxembourg

Les auteurs des pétitions suivantes n'ont pas réservé de suite à la requête de la Commission de reformuler leur texte (demandes des 11.11.2020, 25.11.2020 et 09.12.2020)

Demande de pétition publique 1705 - Tiers payant - maladie chronique (11.11.2020)

Demande de pétition publique 1719 - Pflicht bei Kinder die Gelbe Weste anzuziehen (25.11.2020)

Demande de pétition publique 1720 - Give us a Voice (25.11.2020)

Demande de pétition publique 1723 - Lever l'interdiction des animaux de compagnie dans les appartements et les maisons en locations (09.12.2020)

Demande de pétition publique 1724 - Demande que les Dr. Psychologues soient aussi remboursés par la Caisse de Santé.. (09.12.2020)

L'auteur de la pétition suivante n'a pas réagi à la prise de position gouvernementale (demande du 02.11.2020)

Pétition 1494 - Fir en Déierekierfecht hei zu Lëtzebuerg

4 PRISES DE POSITION DU GOUVERNEMENT

Les membres de la commission prennent acte des prises de position gouvernementales suivantes et décident de les transmettre aux pétitionnaires concernés :

Pétition 1633 - Conversion de tous les véhicules de service et de livraison jusqu'à 3,5 t au fonctionnement électrique d'ici à la fin de 2025

Prise de position commune du 21 décembre 2020 de la part du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Pétition 1654 - "Suppression d'accès et filtrage complet du trafic de tous sites à caractère pornographique sur Internet depuis le Grand-Duché de Luxembourg"

Prise de position commune du 23 décembre 2020 de la part du Ministre des Communications et des Médias et de Madame la Ministre de la Justice

Pétition 1660 - COVID-19: Pétition Urgente pour l'ouverture des données de la pandémie au Luxembourg

Prise de position du 15 décembre 2020 de la part de Madame la Ministre de la Santé

Pétition 1673 - Rajout d'une banquette rabattable murale dans toutes les toilettes pour personnes handicapées qui disposent d'assez de place pour les besoins spécifiques pour les personnes qui nécessitent de se faire changer une couche

Prise de position du 6 janvier 2021 de la part de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration

RÉACTIONS À 2 DÉCLARATIONS D'IRRECEVABILITÉ

Les membres de la commission prennent acte des réactions du pétitionnaire suite aux déclarations d'irrecevabilité relatives à ses deux demandes de pétition publique, qui lui avaient été communiquées. Il s'agit en l'occurrence des demandes de pétition publique suivantes :

Demande de pétition publique 1701 - Guerre contre le terrorisme islamiste

Lettre du 8 décembre 2020 du pétitionnaire en réaction à la déclaration d'irrecevabilité concernant sa demande de pétition publique 1701

Pétition 1702 - Remplacement de la Population Luxembourgeoise
Lettre du 20 décembre 2020 du pétitionnaire en réaction à la déclaration d'irrecevabilité concernant sa demande de pétition publique 1727

3. Divers

Demande de pétition publique 1751 - Fir e strikt Verbuet vu Sedéierung (Rouegstellung, fréiert Ugarthen) a méi e mënschleche Gesondheetssystem fir vulnerabel Persounen an den Institutionen zu Lëtzebuerg - Pour une interdiction stricte de sédation (immobilisation, autrefois fixation) et un système de santé plus humain pour les personnes vulnérables dans les institutions au Luxembourg - Für ein striktes Verbot von Sedierung (Ruhigstellung, früheres Angurten) und ein menschlicheres Gesundheitssystem für schutzbedürftige Personen in den Institutionen in Luxemburg

Documentation supplémentaire (56 pages) fournie par l'auteur de la demande de pétition publique 1751.

Madame la Présidente signale qu'elle a eu un contact personnel avec la pétitionnaire et elle décrit l'état de détresse dans lequel se trouve cette personne.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo rappelle qu'il a eu, lorsqu'il était Ministre de la Santé, contact avec cette pétitionnaire qui souffre à l'évidence d'une expérience personnelle grave.

Il est souligné par ailleurs qu'indépendamment de la gravité de la situation en question, les décisions de la commission ne doivent pas être fondées sur des contacts et appréciations personnelles en découlant, mais doivent être fondées sur le contenu des pétitions déposées.

*

La prochaine réunion de la commission des Pétitions aura lieu mercredi, le 20 janvier 2021. Elle sera consacrée à l'examen de pétitions reformulées et de nouvelles pétitions qui revêtent éventuellement un caractère d'urgence. La réunion commencera à 10 heures et ne devrait durer qu'une vingtaine de minutes. Ceci permettra à la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'occuper exceptionnellement à 10 :30 heures la plage fixe du mercredi de la Commission des Pétitions.

Luxembourg, le 8 mars 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

La Présidente de la Commission des Pétitions,
Nancy Arendt épouse Kemp